



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CHÂTILLON SUR MARNE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 36/2026

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT À L'OCCASION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RD 23**

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-5,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de voirie sur la RD 23, portion comprise rue de la Fontaine Corbillon et rue de l'Hôtel de Ville ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de stationnement

À compter du 15 juin 2026 et jusqu'à l'achèvement complet des travaux, estimé à environ huit mois, le stationnement de tous véhicules sera interdit de jour comme de nuits des deux côtés de la chaussée, en dehors des emplacements de stationnement matérialisés, dans les voies suivantes :

- Rue de Cuisles ;
- Rue de la Croix Berton ;
- Rue Jean d'Igny, sur la portion comprise entre la rue de la Croix Berton et la rue Pensien ;
- Rue Jean Moulin ;
- Rue des Preslots ;
- Rue Camiat ;
- Rue Pensien ;
- Chemin de Baslieux ;
- Rue de la Madeleine.

Tout véhicule en infraction pourra être verbalisé et mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 – Suppression temporaire des places de stationnement

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit de jour comme de nuits sur l'ensemble des places de stationnement situées :

- Rue de la Fontaine Corbillon ;
- Rue de l'Hôtel de Ville.

Article 3 – Suspension de la zone bleue

Le régime de stationnement en zone bleue de la Place Urbain II est suspendu pendant toute la durée des travaux.

Article 4 – Fermeture de la circulation sur la RD 23

À compter du 15 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Fontaine Corbillon et rue de l'Hôtel de Ville, sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue de Cuisles et la rue Jean de la Fontaine.

Cette section sera matérialisée par une fermeture à la circulation.

Article 5 – Déviation des véhicules venant du Prieuré de Binson

Pour les véhicules arrivant du Prieuré de Binson et souhaitant accéder à la maison de santé ainsi qu'au centre-bourg, une déviation sera mise en place par la RD 24 jusqu'à son intersection avec la rue de Montigny. Pour accéder à la maison de santé, une déviation complémentaire sera mise en place par la rue Pensien puis le chemin de Baslieux.

Article 6 – Mise en sens unique du chemin de Baslieux

Pendant la durée des travaux, le chemin de Baslieux sera placé en sens unique de circulation. La circulation y sera uniquement autorisée dans le sens rue Pensien vers le cimetière. Toutefois, la portion située devant le parking du cimetière n'est pas concernée par cette mesure de sens unique et demeurera accessible dans les deux sens de circulation afin de permettre l'accès des usagers du parking.

Article 7 – Accès au centre-bourg et aux commerces

L'accès au centre-bourg et aux commerces s'effectuera par la rue de Montigny, puis la rue Pensien et la rue de la Madeleine.

Article 8 – Déviation des véhicules venant d'Anthenay

Pour les véhicules circulant sur la RD 23 en provenance d'Anthenay et se dirigeant vers le Prieuré de Binson, une déviation sera mise en place par :

- la rue de Cuisles ;
- la rue de la Croix Berton ;
- la rue Jean d'Igny.

Article 9 – Mise en sens unique de la rue Jean d'Igny

Pendant toute la durée des travaux, la rue Jean d'Igny, sur la portion comprise entre la rue de la Croix Berton et la rue Pensien, sera placée en sens unique.

La circulation sera autorisée uniquement dans le sens rue de la Croix Berton vers la rue Pensien.

Article 10 – Obligation de tourner à droite

Les véhicules circulant rue des Preslots auront l'obligation de tourner à droite dans la rue Jean d'Igny.

Article 11 – Accès au parking CHARLOT

L'accès au parking CHARLOT s'effectuera exclusivement par la rue de Cuisles puis la rue des Preslots. Les panneaux sens interdit et sens unique actuellement en place sur cet itinéraire seront neutralisés pendant toute la durée des travaux.

Article 12 – Déviation des véhicules venant de la rue de Reuil

Les véhicules en provenance de la rue de Reuil et souhaitant rejoindre le centre-bourg seront déviés par :

- la rue Jean Moulin ;
- la Place de Royers.

Les véhicules en provenance de la rue de Reuil et souhaitant rejoindre la maison de santé seront déviés par :

- la rue de la Gendarmerie ;

Article 13 – Collecte des ordures ménagères

Compte tenu de l'impossibilité pour le véhicule de collecte des ordures ménagères de circuler dans l'emprise des travaux, des points de collecte temporaires seront aménagés :

- Rue de l'Hôtel de Ville, à l'intersection avec la rue Jean de la Fontaine ;
- Parking CHARLOT.

Les riverains concernés devront déposer leurs sacs et déchets ménagers dans les conteneurs mis à disposition sur ces points de collecte.

Article 14 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par la commune ;

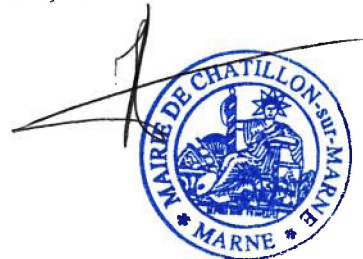
Article 15 – Exécution

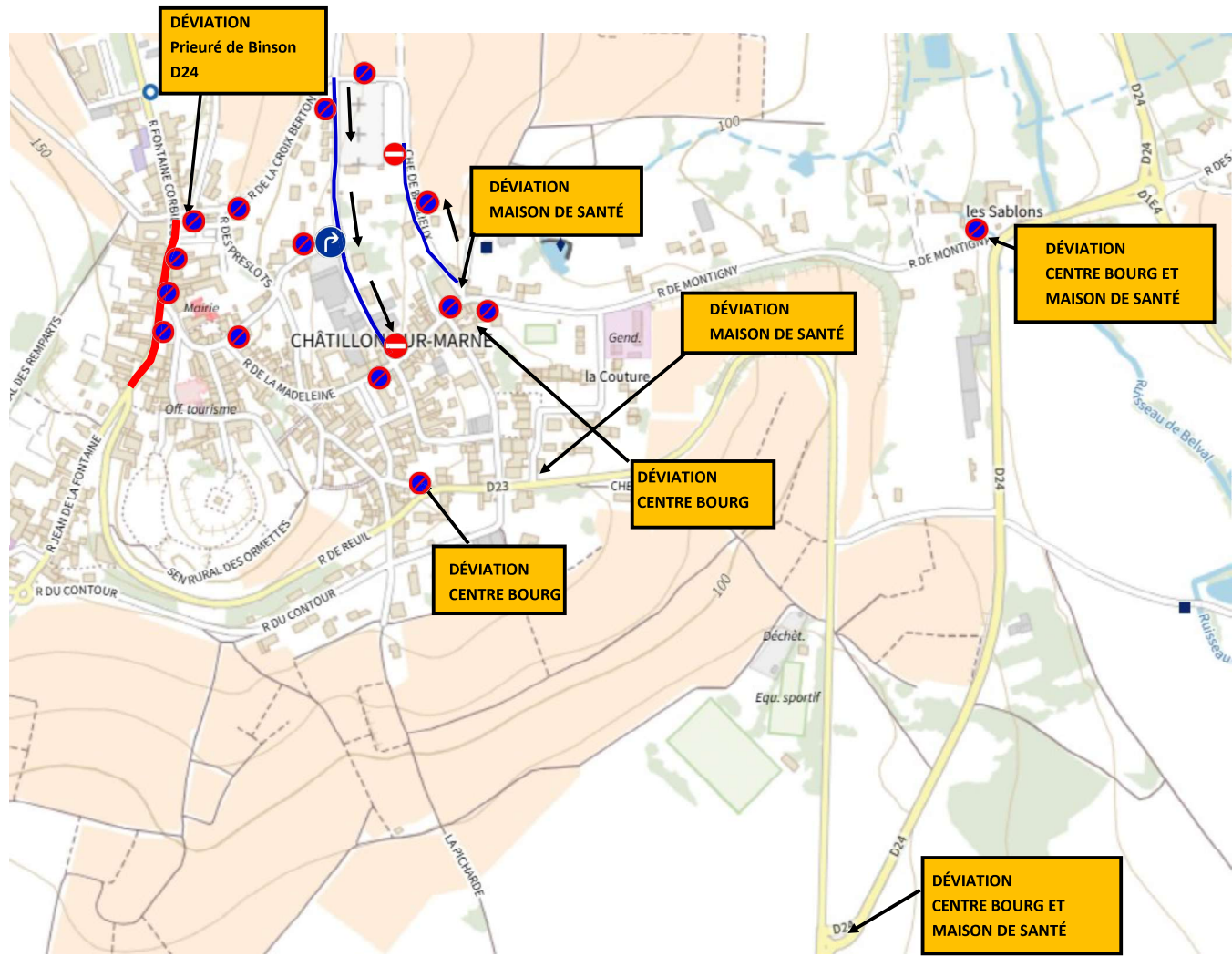
Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie compétente et toute personne habilitée à faire respecter la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Ampiliation pour information du présent arrêté :

- la Gendarmerie de Dormans
- la Gendarmerie de Châtillon sur Marne
- le SDIS de Dormans
- le SDIS de Fagnières
- la CCPC de Dormans (Mrs Olivier GALLOY et Sébastien BARTHELEMY ; Mme Delphine GUILLAUME)
- le CIP Ouest – Pôle Route et Mobilité
- les services de La Poste
- la Sous-Préfecture d'Épernay
- Transport Champagne Mobilité (BOURGEOIS Guy)
- Kéolis
- Transport 51 Grand Est
- les riverains

Fait à Châtillon sur Marne, le 8 juin 2026
Le Maire, Johann LAPERSONNE





- Route barrée
- Route en sens unique

DÉVIATION
Prieuré de Binson
D24

DÉVIATION
MAISON DE SANTÉ

DÉVIATION
MAISON DE SANTÉ

DÉVIATION
CENTRE BOURG ET
MAISON DE SANTÉ

DÉVIATION
CENTRE BOURG

DÉVIATION
CENTRE BOURG

DÉVIATION
CENTRE BOURG ET
MAISON DE SANTÉ